Exemple d'annexe à joindre à chaque délibération de la taxe de séjour

Identification de la commune ou de l'EPCI (Département et Nom)

Perception de la taxe de séjour sur le territoire

Période(s) de perception .....
Abattement (taux et durée de la période concernée) : .....

La taxe additionnelle départementale est ajoutée aux tarifs adoptés par la collectivité : oui☐ non ☐

En Ile-de-France (IDF), les taxes additionnelles régionales sont ajoutées aux tarifs adoptés par la collectivité :

- *Taxe additionnelle en région IDF de 15% au profit de la société des grands projets*
- *Taxe additionnelle en région IDF de 200% pour IDF mobilités*

Les autres taxes additionnelles régionales sont ajoutées aux tarifs adoptés par la collectivité :

- *Taxe additionnelle de 34% pour la société de la ligne nouvelle Provence côté d'Azur*
- *Taxe additionnelle de 34% pour la société du grand projet du Sud-ouest*
- *Taxe additionnelle de la société de la ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan*

Catégories d'hébergement	*Régime*	*Fourchette légale*[1]	*Tarif adopté (1)*	*Taxe totale (2)*
Palaces		*0,70 € - 4,90 €*		
Hôtels de tourisme 5 étoiles *Résidences de tourisme 5 étoiles* *Meublés de tourisme 5 étoiles*		*0,70 € - 3,60 €*		
Hôtels de tourisme 4 étoiles *Résidences de tourisme 4 étoiles* *Meublés de tourisme 4 étoiles*		*0,70 € - 2,60 €*		
Hôtels de tourisme 3 étoiles *Résidences de tourisme 3 étoiles* *Meublés de tourisme 3 étoiles*		*0,50 € - 1,70 €*		
Hôtels de tourisme 2 étoiles *Résidences de tourisme 2 étoiles* *Meublés de tourisme 2 étoiles* *Villages de vacances 4 et 5 étoiles*		*0,30 € - 1,00 €*		
Hôtels de tourisme 1 étoile *Résidences de tourisme 1 étoile* *Meublés de tourisme 1 étoile* *Villages de vacances 1, 2 et 3 étoile(s)* *Chambres d'hôtes, Auberges collectives*		*0,20 € - 0,80 €*		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes *Emplacements dans des aires de camping-cars* *Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures*		*0,20 € - 0,60 €*		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes *Ports de plaisance*		*0,20 €*		
Hébergements sans classement ou en attente de classement	***Réel***	*1 % - 5 %*		

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) × 10 %]

[1] La fourchette légale applicable ici tient compte du barème applicable pour 2026.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine :

……